

Contact association nationale contre le compteur Linky et autres compteurs communicants

Mail : associationnationaleantilinky@riseup.net

REFUS LINKY - INFORMATIONS...

06 41 19 16 15

Membre

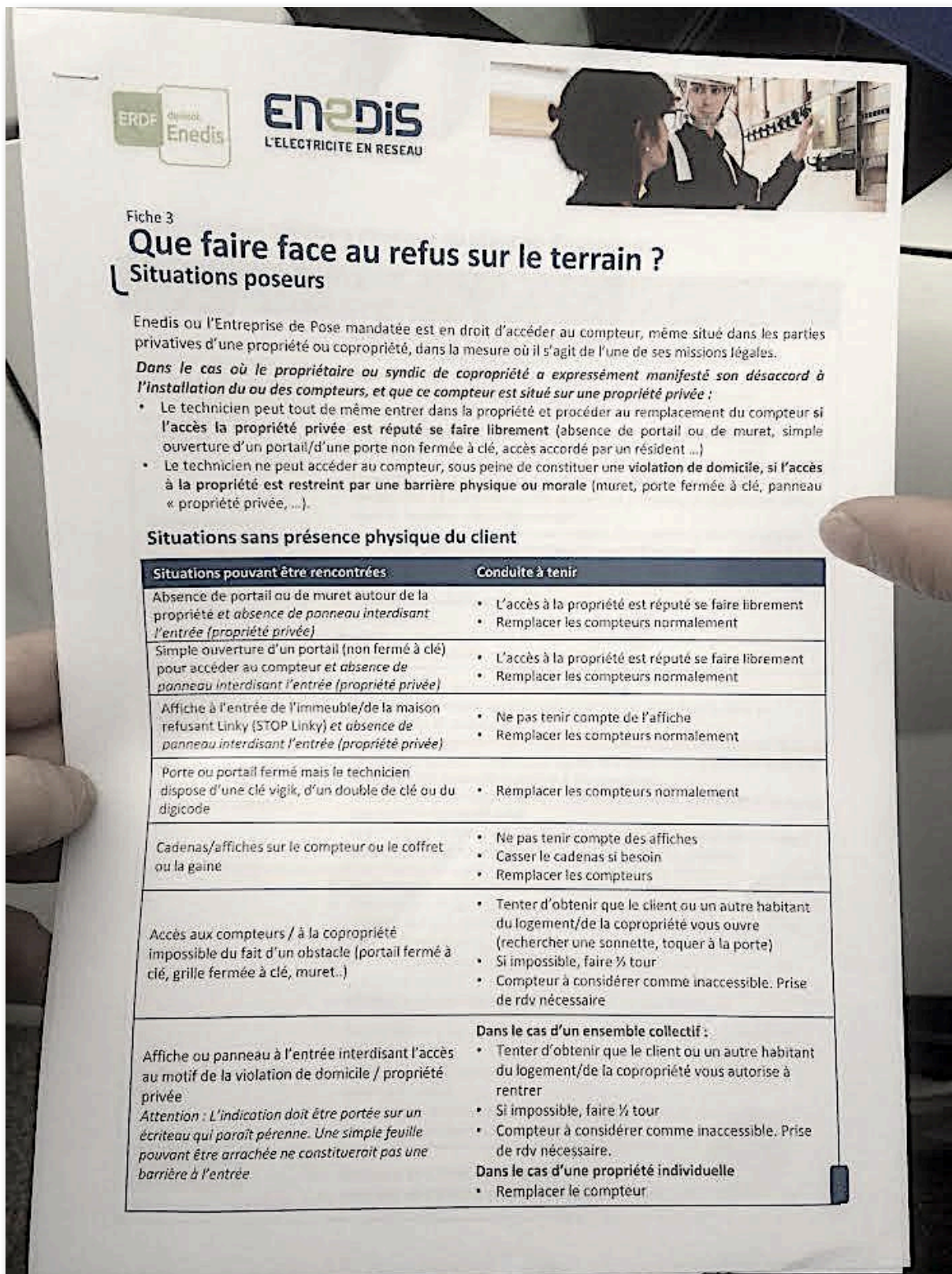
Partager

Notifications

facebook

Réactions à la publication par Cyril Dpon du document interne d'Enedis à ses poseurs sur

Facebook le 13 Mars 2017 :



Fiche 3

Que faire face au refus sur le terrain ?

Situations poseurs

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si **l'accès la propriété privée est réputé se faire librement** (absence de portail ou de muret, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une **violation de domicile**, si **l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale** (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...).

Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la propriété est réputé se faire librement • Remplacer les compteurs normalement
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la propriété est réputé se faire librement • Remplacer les compteurs normalement
Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas tenir compte de l'affiche • Remplacer les compteurs normalement
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer les compteurs normalement
Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas tenir compte des affiches • Casser le cadenas si besoin • Remplacer les compteurs
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret...)	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte) • Si impossible, faire 1/2 tour • Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire
Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée <i>Attention : L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée.</i>	<p>Dans le cas d'un ensemble collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer • Si impossible, faire 1/2 tour • Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire. <p>Dans le cas d'une propriété individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer le compteur

⌘ **Cyril Dpon** "Cadenas/affiches sur le compteur ou sur le coffret ou la gaine"

➤ ne pas tenir compte des affiches

Casser le cadenas si besoin.

Remplacer les compteurs. "

⌘ **Philippe Lefevre** Sur le même thème, Voilà ce qui se passe en ce moment même :

<https://www.lepotcommun.fr/pot/4yawariu>

Le pot commun.fr : Soutien à ERIC MERELLE



➤ Eric Merelle est connu dans la région de Toulon-Hyères où il anime Stop-Linky 83. Il annonce des compétences juridiques qui lui ont valu un différent avec un juriste professionnel plus discret mais néanmoins efficace, Lucien Martin. **Lire ci-dessous.**

⌘ **Je Be** Document introuvable sur le site d'Enedis.. Par contre il y en a d'autres en format pdf comme celui en lien ci-après.. Extrait de la page 37 :

"Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Non. Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. Le client doit donner l'accès au compteur pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public "

http://www.enedis.fr/.../files/Enedis_incollables_2016.pdf

⌘ **Philippe Lefevre** Cela (le document à l'origine de ce fil) ressemble à un document interne à l'adresse des poseurs, il paraît logique qu'il ne figure pas sur leur site public.

⌘ **Cyril Dpon** Ceci (référence à un passage de la page 37 cité ci-dessus - les fils de conversation s'entrecroisent dans ce genre de discussion sur un réseau social ou un forum, et ça rend la compréhension parfois difficile) est faux : les compteurs ont été délégués à des syndicats départementaux et non à Enedis.

⌘ **Raymonde Gueguen Philippe Lefevre** c'est un doc interne pour les poseurs !

⌘ **Je Be** Autre document portant sur les "prestations de pose des nouveaux compteurs communicants Linky" : http://www.enedis.fr/.../Prestations_de_pose_compteurs...

➤ Un pdf à lire, surtout à la lumière des incidents répétés documentés depuis que les campagnes de pose ont commencé à travers le pays !!!

⌘ **Sylvie Boussemar** Quand le compteur est situé directement sur le trottoir donc dans la rue, on est plutôt mal barrés :(

⌘ **Daniel Lebrun** oui c'est mon cas! ils m'ont déjà prévenu que je n'avais pas besoin d'être là pour la pose...

⌘ **Sylvie Boussemar** Vous songez à le cadenasser ? A vous opposer à la pose ? A faire déplacer le compteur (pour qu'il ne soit plus accessible de l'extérieur) ?

⌘ **Cyril Dpon** Faites un constat d'huissier avec les menaces de demander le retrait du compteur avec dommages et intérêts. Ça fonctionne plutôt bien cette méthode mais est coûteuse (90€ mini).

Si vous le cadenassez, faites aussi un constat d'huissier et/ou prenez des photos en les postant sur votre propre fb ou sur un réseau social : ça peut constituer une preuve de dépôt.

Courage !

⌘ **Florence Roux** Un poseur a donné ce document à un copropriétaire de notre immeuble

⌘ **Eric Merelle** un cadeau inestimable , tellement ce qui est écrit dessus démontre bien la responsabilité de enedis.

⌘ **Kris De Latourandière** faudrait savoir ! apparemment les gens qui diffusent ce genre d'information sont eux mêmes dans une situation d'ignorance, depuis le temps que l'on voit circuler sur le net des infos, un coup c'est légal un coup on peut interdire l'accès, cherchez vos source et en plus soyez convainquant si chacun a une protection juridique et bien laissez faire ces guignols et saisissez la justice, comme je l'ai déjà expliqué il y a des moyens de faire jurisprudence et le pdg edf a bien dit que ce n'était pas obligatoire, moi les mecs qui tenteront de me forcer le respect vont avoir de sérieux soucis, faites en autant, ne vous laissez pas faire, c'est pour ça qu'en france tout le monde est divisé et il n'y a plus d'union donc tout le monde se fait bouffer, battez vous bon sang !

⌘ **Driss Ahmed** Tout à fait d'accord avec toi man , battez vous, vous n êtes pas des moutons !

⌘ **Jean-Gérard Quéro-Berlioux** "ils ne passeront pas !"

➤ Je laisse ces 3 "interventions" inévitables dans tout fil qui se tient (malheureusement) et qui, trop souvent, font dévier le fil en un pugilat

⌘ **Eric Merelle** Ce document est une grosse erreur que vient de faire sont poseur. Car, dans les notes internes des Formations de ces qui est précisé-là, ne l'est jamais aussi franchement décrit. En droit, là se faire retourner très fort;



Enedis via poseurs, ce Enedis il va

⌘ Sébastien Bonneau ils ne passeront pas..... en tout cas pas chez moi...

<http://www.inexplique-endeбат.com/.../alerte-compteur...>

➤ Lien vers un site dédié aux phénomènes dits para-normaux, inexpliqués...

⌘ Eric Merelle Simplement pour être zen, sans souci. Bref à propos de ce courrier de ENEDIS: Que faire face au refus sur le terrain ? Juridiquement cela traduit une incitation manifeste à la commission d'une effraction; Enedis interprète à son avantage (pour le moment) une certaine idée ou conception de la Propriété privée (qui ne sera guère partagée par les magistrats, espérons-le). En clair, là Enedis, ne peut plus dire: ce n'est pas moi, je ne suis pas au courant de ce qui se passe sur le terrain. Cela va (devrait, pourrait...) leur coûter extrêmement cher.

Philippe Lefevre De Raymonde Gueguen

A propos des Directives d'ENEDIS, je viens d'avoir l'avis d'un juriste:

"l'absence de clôture ou de limites de propriété matérialisées est sans incidence; le délit de violation de domicile est constitué.

Ces directives n'ont aucun fondement juridique.

1) il y a lieu de porter plainte auprès du Parquet (Procureur de la République dépendant du Tribunal de grande instance du lieu où a été commise la voie de fait.)

2) pour aller plus loin et être plus rapide car les plaintes sont souvent classées sans suite ou traitées tardivement, il faudra solliciter un avocat afin qu'il assigne ENEDIS par voie de citation directe devant le tribunal correctionnel.

Il importe toutefois que le dossier soit jugé assez solide".



Je reprends ci-dessus des extraits d'une "discussion" type Facebook entre un activiste anti-Linky, Eric Merelle et un intervenant nommé Lucien Martin, qui se révèle un professionnel du droit, comme en témoigne la présentation ci-dessous, dans laquelle le 'narrateur' est l'internaute qui gère ce blog (il passe en rouge ce qui lui semble essentiel)

<http://silicium.blogspirit.com/archive/2016/06/16/linky-rebellion-eric-merelle-un-activiste-anti-ondes-coumumi-3075224.html>

Je prends le parti de supprimer des passages confus et peu compréhensibles proposés par M Merelle, non pour prendre parti dans leur débat, mais pour mettre en évidence les arguments de droit soulevés par M Martin, notamment les notions d'obligation de moyens et d'obligation de résultat en ce qu'elles sont nécessaires à la constitution de toute argumentation contre Enedis et son projet.

► Présentation du juriste opposé à Merelle

Lucien M. Martin
Docteur en Droit
Ancien chargé de Cours des Facultés de Droit
Ancien Juge au Tribunal de Commerce de Paris
Avocat honoraire à la Cour de Paris

On verra au final que parce que ce professionnel ne partage pas la stratégie brouillonne imaginée par Merelle il s'est vu accusé de n'être qu'un troll. Or sans qu'il ait été nécessaire de mettre en avant ses qualités, on voit bien, rien qu'en lisant les propos dudit Martin qu'il s'agit bien d'un technicien du droit, il y a des détails qui sont bien d'un "pro" comme la distinction entre "obligation de moyens" et "obligation de résultat"...

► 1er Commentaire de Martin:

Je salue le travail de recherche de 'Merelle', qui a poussé très loin — et utilement pour la connaissance du problème technique — ses investigations. Mais je pense que, ce faisant, il (ou elle) met le doigt dans un engrenage où tout son corps peut passer : se laisser entraîner dans une discussion technique où l'électricien disposera toujours d'avis favorables, même s'il en existe qui ne le sont pas, non sans s'abriter derrière des clauses évasives de responsabilité (à la validité ou à l'efficacité au demeurant vulnérables) sans efficacité quant au vrai problème.

C'est là se placer sur le terrain même de l'adversaire, et perdre de vue les fondements même des obligations du professionnel à l'égard de son client. Mieux vaut se placer sur un terrain très terre-à-terre où le débat technique tourne dans le vide.

L'électricien (je veux dire ERDF et EDF, c'est tout un) est, certes, tenu de mettre en

œuvre une méthode de comptage de la consommation fiable. Mais, ce faisant, il a une **"obligation de résultat"**, qui n'a nul besoin d'être écrite dans le contrat : ne pas créer un risque, que ce soit matériel ou humain par le matériel qu'il installe à cette fin chez le client.

Une obligation de résultat, cela signifie que le professionnel est responsable dès lors qu'un risque se réalise dans le cadre de sa prestation contractuelle, du seul fait même de la survenance de ce risque, **SANS QUE LE CLIENT N'AI BESOIN DE PROUVER SA FAUTE**.

Commentaire : C'est le moment de rappeler la stratégie évoquée en référence à une certaine norme AFNOR ! Si cette norme ne comporte pas de définition d'inclusion de CPL 3, ERDF doit s'en tenir à la définition de la norme.

C'est ce qui fait la différence avec les relations contractuelles qui ne comportent qu'une **"obligation de moyens"**, parce que, normalement, l'activité du professionnel ne peut pas être elle-même assurée d'obtenir le résultat recherché. Ainsi, p. ex., la science médicale ne permet pas au médecin de garantir la guérison du patient; il n'a que l'obligation d'employer tous les moyens que la science médicale met à sa disposition à ce moment; ainsi, le médecin n'est-il responsable que s'il y a manqué, ce qui constitue alors une faute, qu'il importe de prouver. En revanche, un transporteur, sauf cas de force majeure (échappant par nature au contrôle humain), peut toujours assurer de mener son client à bon port, sain et sauf; ainsi, le transporteur a-t-il une obligation de résultat, dont il doit répondre sans que l'on ait à prouver sa faute.

Comment classer la relation contractuelle qui lie l'abonné à ERDF ou EDF ? Au cas particulier, celui du comptage de la consommation électrique, c'est on ne peut plus simple : des dizaines d'années d'expérience montrent qu'on peut compter ma consommation électrique **sans m'exposer à aucun risque**. Je suis donc absolument en droit d'attendre que, si le professionnel veut changer de matériel, ce soit **sans compromettre ma sécurité telle qu'elle actuellement assurée**.

La moindre des choses est donc que ledit professionnel accepte de me confirmer que ce sera bien le cas avec le Linky. Que, s'il s'y refuse, d'une manière ou d'une autre, il remet fondamentalement en cause notre relation contractuelle et prétend n'être plus tenu que d'une obligation de moyens. C'est bien, en substance, ce qu'ERDF tend à me répondre (à la lettre dont j'ai donné ici le texte) en se bornant à invoquer les normes qu'il dit avoir respectées. Je suis en train de l'enfermer dans ce piège.

En définitive et pour être on ne peut plus concis, on pourrait se borner aux deux formules suivantes ; à ERDF : "pouvez-vous m'assurer que le Linky ne présentera pas plus de risque pour moi que mon compteur actuel ?"; à EDF : "pouvez-vous m'assurer que la nouvelle méthode de comptage de ma consommation sera sans effet sur mes factures, à utilisation

inchangée ?". En effet, une mesure repose nécessairement sur un étalon et tout index au contenu variable ne peut constituer un étalon.

Lucien Martin, 07/06/2016 - 15:24:08

► 2ème Commentaire de Martin:

Cher Merelle?

Vous renforcez (avec pertinence, certes) l'argumentation technique, mais sans l'épuiser. Et, surtout, Cher Merelle, vous demeurez sur ce terrain, QUI N'EST PAS LE BON.

Je m'explique : avant même toute discussion technique, il importe de s'interroger sur la nature de l'obligation d'Enedis (ex-ERDF) vis-à-vis des abonnés. Vous connaissez la distinction des obligations de résultat et des obligations de moyens. Eh bien, constatez qu'ERDF argumente sur le terrain de l'obligation de moyens, exclusivement, où le débat est souvent d'issue incertaine et où la charge de la preuve vous incombe. C'est sur ce terrain que vous argumentez, autrement dit sur le terrain de l'"adversaire".

Or, l'obligation d'Enedis (obligation de sécurité, fort bien respectée avec les compteurs actuels) est une obligation de résultat, telle, vous le savez, qu'il suffit que le résultat ne soit pas atteint pour que le professionnel soit contractuellement en faute, sauf force majeure. Le bon angle d'attaque est donc de camper sur l'obligation de résultat et de défier Enedis d'assurer publiquement que le Linky ne compromet pas plus la sécurité de l'abonné que les compteurs actuels. Et, à cet égard, invoquant les textes concernant le Linky, Ne prouve (peut-être) qu'une chose : qu'elle est conforme aux normes, autrement dit qu'elle emploie tous les moyens disponibles actuellement. En revanche : du résultat, pas un mot ; Enedis est muette, en réalité, elle n'est sûre de rien quant au résultat.

Un dernier mot, cher Merelle : je n'aime guère ce que j'appelle les "arguments d'autorité", cela dit à propos de votre précision concernant votre expérience. Vous m'amenez à me confier à mon tour, ce que je ne fais pas souvent.

Malheureusement (pour moi), il y a beaucoup plus longtemps que vous que je pratique le Droit, et cela de bien des manières (enseignement, magistrature, enfin, barreau, sans omettre un temps comme conseil en entreprise) : total, près de cinquante ans. Et il y a fort longtemps que j'évite de faire du droit comme un médecin qui ne travaillerait qu'avec le Vidal.

un anonyme (en fait Lucien Martin), 10/06/2016 - 09:40:36